

# LA QUALITÉ DES EAUX DE BAINNADE 2018

**GARD**

**6**  
Points  
de contrôle  
en mer

**75**  
Points  
de contrôle  
en eau douce

**520**  
Prélèvements  
réalisés



# Bilan départemental annuel de qualité des eaux de baignade

## Sommaire

A.	Introduction .....	2
B.	Résultats du contrôle sanitaire 2018 des baignades en mer et en eau douce.....	2
B.1	Baignades en mer.....	3
B.1.1	Bilan de la qualité des baignades .....	3
B.1.2	Interdictions temporaires et permanentes .....	4
B.1.3	Information du baigneur et entretien des plages .....	4
B.1.4	Etat d'avancement des profils de baignade.....	4
B.2	Baignades en eau douce .....	5
B.2.1	Bilan de la qualité des baignades .....	5
B.2.2	Interdictions temporaires et permanentes .....	9
B.2.3	Entretien des plages et information du baigneur .....	9
B.2.4	Etat d'avancement des profils de baignade.....	10
C.	Conclusion .....	10
D.	Liste des annexes .....	11
Annexe I.	Généralités sur l'organisation du contrôle sanitaire des baignades en milieu naturel	12
Annexe II.	Classement détaillé des baignades en mer.....	19
Annexe III.	Classement détaillé des baignades en eau douce .....	20
Annexe IV.	Cartes de bilan de qualité des baignades .....	24
Annexe V.	Bilan de la qualification des baignades en eau de mer à l'occasion des prélèvements effectués au cours de la saison 2018 .....	30
Annexe VI.	Bilan de la qualification des baignades en eau douce à l'occasion des prélèvements effectués au cours de la saison 2018 .....	31
Annexe VII.	Bilan de l'affichage des résultats de baignade sur les lieux de baignade en eau de mer .....	35
Annexe VIII.	Bilan de l'affichage des résultats de baignade sur les lieux de baignade en eau douce .....	36
Annexe IX.	Risques liés aux baignades .....	39

## A. Introduction

En application du Code de la Santé Publique<sup>1</sup> et de la Directive Européenne 2006/7/CE, les eaux de baignade font l'objet d'un contrôle sanitaire organisé dans le département par la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé (DD-ARS).

Ce contrôle a pour objet de protéger la santé des baigneurs en vérifiant la qualité des eaux et d'éviter ainsi de les exposer à une eau contaminée (les risques sanitaires liés aux baignades sont rappelés en **annexe IX**). La réalisation des prélèvements et des analyses d'eau est confiée par l'ARS à un laboratoire agréé par le Ministère en charge de la Santé choisi à l'issue d'une procédure de marché public.

Un rappel de la réglementation en vigueur est disponible en **[annexe I](#)** de ce rapport.

Dans le cadre du contrôle sanitaire, l'ARS :

- établit la liste des sites de baignade contrôlés au titre de la directive, sur la base des recensements effectués par les communes,
- gère les procédures de déclaration,
- définit et met en œuvre le programme de contrôle réglementaire analytique en relation avec le responsable de la baignade et l'adapte également en cas de dégradation de la qualité des eaux ou de risque de pollution,
- étudie les profils de baignade ainsi que leurs mises à jour,
- définit et met en place une stratégie pour contrôler le respect des règles techniques de fonctionnement et les risques environnementaux,
- transmet à la personne responsable de la baignade, les résultats du contrôle sanitaire afin qu'ils soient mis à la disposition du public et des baigneurs en proposant les mesures d'interdiction éventuelles,
- assure annuellement l'information de la Commission Européenne sur les résultats des campagnes de contrôle ainsi que sur la mise en application de la directive.

Durant la saison estivale 2018, 79 sites de baignade (73 sites en eau douce et 6 en eau de mer), ont été contrôlés par la DD-ARS du Gard.

Le présent document rend compte de l'ensemble des résultats recueillis lors de la surveillance de la qualité des eaux des baignades menée pendant la saison 2018. Les résultats du contrôle peuvent être consultés sur le site internet <http://baignades.sante.gouv.fr/>

## B. Résultats du contrôle sanitaire 2018 des baignades en mer et en eau douce

Il existe 4 classes de qualité : Excellente qualité, Bonne qualité, Qualité suffisante, Qualité insuffisante. Les modalités de classement sont détaillées en **annexe I**.

La qualité des baignades est établie à partir d'un examen statistique des résultats bactériologiques (entérocoques intestinaux et *Escherichia coli*) des **quatre dernières saisons balnéaires**.

De ce fait, les baignades peuvent être classées en qualité insuffisante alors qu'aucune contamination n'est observée durant l'année en cours et vice versa. Ainsi, des baignades ayant connu des épisodes de contamination cette année peuvent rester conformes et des baignades classées en qualité insuffisante peuvent le demeurer même sans avoir connu d'épisodes de contamination cette année.

Par ailleurs, certains sites peuvent ne pas être classés car moins de 16 prélèvements ont été réalisés au cours des quatre dernières années. C'est le cas notamment des nouvelles baignades qui ont été déclarées à l'Union Européenne depuis moins de 4 ans, pour lesquelles les prélèvements sont pris en compte à partir de la date de déclaration de la baignade.

---

<sup>1</sup> Articles L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D1332-13 du Code de la Santé Publique

Dans le département du Gard, les dates de saison 2018 ont été arrêtées comme suit :

Du 15 juin au 15 septembre 2018 pour les baignades en mer  
Du 1er juillet au 31 août 2018 pour les baignades en eau douce

## B.1 Baignades en mer

### B.1.1 Bilan de la qualité des baignades

Le Gard possède 12 kilomètres de plages, toutes situées sur la commune du Grau-du-Roi.

Le programme de contrôle des baignades en eau de mer a concerné en 2018 les 6 sites de cette commune, représentant 84 prélèvements.

A l'issue de la saison 2018, les 6 sites de baignades en eau de mer sont tous classés en «excellente qualité » et sont conformes à la Directive Européenne. Il faut rappeler que le classement de qualité d'une année est établi à partir de l'ensemble des résultats d'analyse des 4 dernières saisons estivales.

Le détail du classement pour chacune des baignades en eau de mer du département est disponible en **annexe II**.

Les cartes de bilan de qualité des baignades sont disponibles en **annexe IV**.

#### Classements de qualité des baignades en mer à l'issue de la saison 2018

Commune	Nom du site	Classement 2018
LE GRAU DU ROI	LE BOUCANET	EXCELLENT
	RIVE DROITE	EXCELLENT
	RIVE GAUCHE	EXCELLENT
	PORT CAMARGUE NORD	EXCELLENT
	PORT CAMARGUE SUD	EXCELLENT
	POINTE DE L'ESPIQUETTE	EXCELLENT

#### Evolution de la qualité des baignades en mer depuis 2015 :

Le tableau suivant présente l'évolution de la qualité des baignades en mer du département depuis 2015, le nouveau système de classement européen ayant été mis en œuvre en France en 2013, avec notamment la prise en compte pour chaque classement des résultats d'analyse des 4 saisons balnéaires.

Commune	Nom du site	Classement 2015 (analyses prises en compte : 2012 à 2015)	Classement 2016 (analyses prises en compte : 2013 à 2016)	Classement 2017 (analyses prises en compte : 2014 à 2017)	Classement 2018 (analyses prises en compte : 2015 à 2018)
LE GRAU DU ROI	LE BOUCANET	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
	RIVE DROITE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
	RIVE GAUCHE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
	PORT CAMARGUE NORD	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
	PORT CAMARGUE SUD	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
	POINTE DE L'ESPIQUETTE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT

Les 6 sites de baignade sont classés en « excellente qualité » depuis 2015.

### B.1.2 Interdictions temporaires et permanentes

Aucun incident de pollution n'ayant été observé, la baignade a toujours été autorisée sur l'ensemble des plages de la commune durant la saison 2018.

### B.1.3 Information du baigneur et entretien des plages

La personne responsable des eaux de baignade a une obligation d'affichage des résultats et des fiches de synthèse des profils de baignade.

Le respect de cette obligation est vérifié sur le lieu de baignade, par le laboratoire, lors de chaque prélèvement.

Une synthèse de l'affichage des résultats est présentée en [annexe VII](#).

Concernant l'entretien, le laboratoire procède à des observations visuelles. Les faits marquants sont signalés par l'ARS au gestionnaire.

### B.1.4 Etat d'avancement des profils de baignade

Selon la directive européenne 2006/7/CE, chaque site de baignade doit disposer d'un profil de baignade (voir Annexe I)

Ce profil recense les sources potentielles de pollution pouvant affecter la qualité de l'eau de baignade et définit les règles de gestion permettant d'éviter l'exposition des baigneurs en cas de pollution ainsi que celles à mettre en œuvre pour améliorer la qualité de l'eau.

Concernant les baignades en eau de mer, les profils de pollution de baignade sont achevés. Ils doivent toutefois être réactualisés pour intégrer les résultats de différentes études en cours visant à améliorer la connaissance des risques de pollution et les procédures à mettre en œuvre pour protéger les baigneurs en cas de pollution accidentelle.

L'[annexe I](#) rappelle les règles de révision de ces profils.

## B.2 Baignades en eau douce

### B.2.1 Bilan de la qualité des baignades

Dans le département du Gard, le programme de contrôle des baignades en eau douce pour 2018 a concerné 73 sites représentant 436 prélèvements.

A l'issue de la saison 2018, 52 baignades en eau douce, soit 71,2 %, sont classées en «excellente qualité», 15 soit 20,5 % en «bonne qualité», 6 soit 8,2 % en «qualité suffisante». Ainsi, 73 des baignades en eau douce (soit 100%) sont conformes à la Directive Européenne.

A noter qu'un phénomène météorologique anormal a été considéré sur le site « le plan d'eau de la prairie » à Alès, du 2 au 17 août 2018, qui a connu une succession rapprochée de plusieurs orages intenses, dont un fort épisode cévenol. La reconnaissance de ce caractère exceptionnel (au maximum une fois tous les 4 ans) a permis de ne pas retenir, pour le classement 2018, les résultats de cette période pendant laquelle la baignade avait été interdite.

Un phénomène météorologique anormal a également été pris en compte du 9 au 17 août 2018, sur la basse et moyenne Cèze, ainsi que l'Ardèche, à la suite d'un fort épisode cévenol ayant entraîné des crues des cours d'eau. Cela a conduit à l'annulation ou le report de prélèvements sur les sites de baignade concernés.

Le site de baignade « le Mouretou » sur la commune de Valleraugue classée en « insuffisant » à l'issue de la saison 2017 a retrouvé une qualité conforme (« suffisante ») en 2018 grâce aux actions mises en œuvre par la commune pour éviter provisoirement des rejets d'eaux usées au niveau d'un hameau en amont de la baignade (installation d'une fosse étanche et organisation des vidanges). A terme, une extension du réseau communal d'assainissement est prévue afin de raccorder ce hameau.

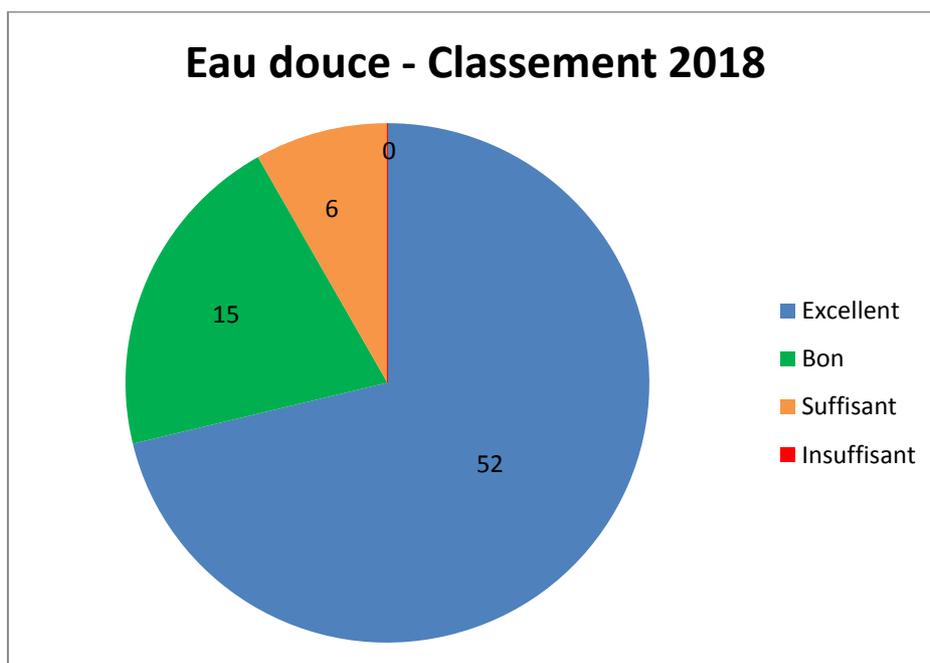
Quelques mauvais résultats d'analyse ponctuels (dépassement des seuils définis par l'AFSSET, intégrée depuis à l'ANSES) ont été également observés sur les baignades suivantes à la suite d'épisodes orageux, sans que cela se traduise par un classement non conforme à l'issue de la saison : « la Rouquette » et « la Vigère » à Mialet (Gardon de Mialet), « le Gour Mourier » à Lasalle (Salindrenque), « le Pont St Victor » à St Ambroix (Cèze). La baignade a alors été interdite momentanément en attendant le résultat satisfaisant d'un prélèvement de contrôle complémentaire (non intégré dans le calcul du classement).

Le contrôle sanitaire a été suspendu :

- depuis 2016 sur le site de Bonicoli (Fournès - Gardon) en raison d'une interdiction de baignade pour des motifs non sanitaires (câble EDF sous tension apparent sous la surface de l'eau).
- en 2018 sur le site de la « baignade de Saumane » (Saumane - Gardon de St Jean) car le seuil permettant la baignade n'a pas été réalisé en raison de travaux dans le lit de la rivière en amont.

En 2018, les cours d'eau ont connu des débits plus importants que ces dernières années. Contrairement à 2017 (année très sèche) où la présence de cyanobactéries benthiques a été fortement suspectée dans des cas de mortalité de chiens (bassins versants de l'Ardèche et de la Cèze), aucun cas de ce type n'a été à déplorer cette année.

## Répartition des classements de qualité des baignades en eau douce contrôlées lors de la saison 2018

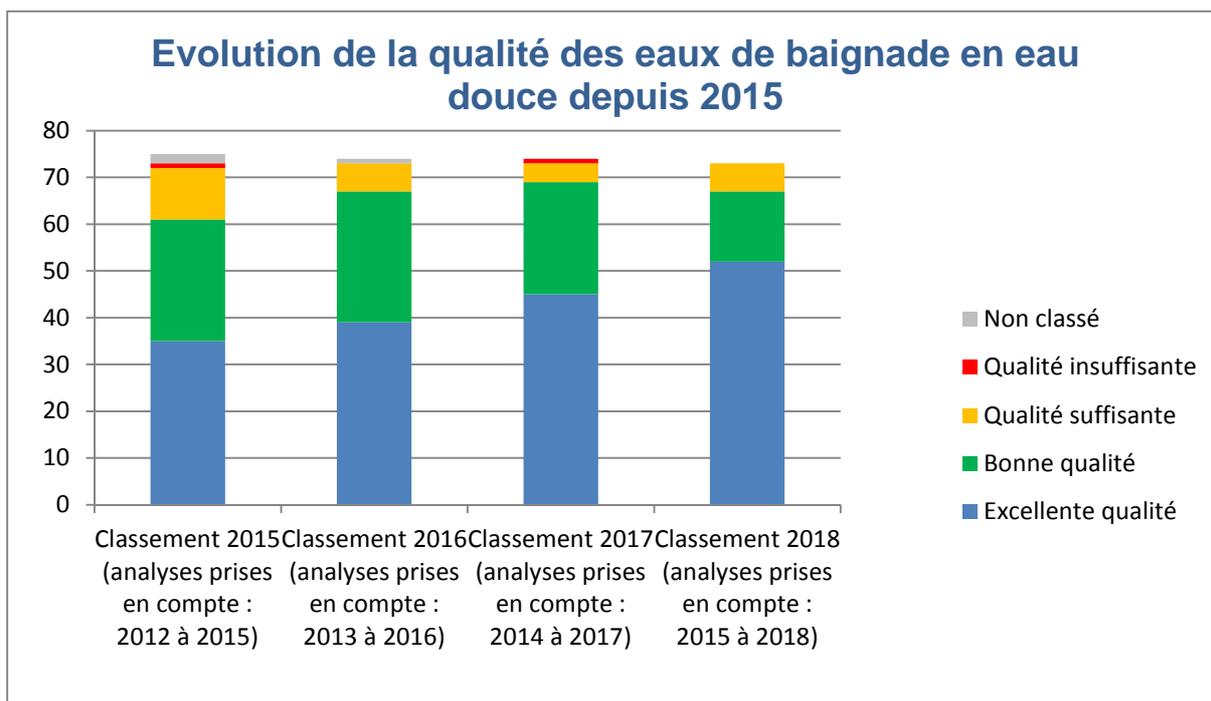


Qualité	Excellent	Bon	Suffisant	insuffisant	Nouvelle Baignade
Nombre	52	15	6	0	0
%	71,2%	20,5%	8,2%	0,0%	0,0%

### Évolution de la qualité des baignades en eau douce depuis 2015 :

Le tableau et le graphique ci-après présentent l'évolution de la qualité des baignades en eau douce du département depuis 2015, le nouveau système de classement européen ayant été mis en œuvre en France en 2013, avec notamment la prise en compte pour chaque classement des résultats d'analyse des 4 saisons balnéaires.

Classement de qualité	Classement 2015 (analyses prises en compte : 2012 à 2015)	Classement 2016 (analyses prises en compte : 2013 à 2016)	Classement 2017 (analyses prises en compte : 2014 à 2017)	Classement 2018 (analyses prises en compte : 2015 à 2018)
Excellente qualité	35	39	45	52
Bonne qualité	26	28	24	15
Qualité suffisante	11	6	4	6
Qualité insuffisante	1	0	1	0
Non classé	2	1	0	0
Nombre total de sites	75	74	74	73



On remarque notamment que le nombre de sites de baignade classés dans la catégorie des baignades de qualité excellente a augmenté depuis 2015. Les évolutions de qualité sont liées en grande partie aux conditions d'assainissement mais sont également très dépendantes des conditions météorologiques (les pollutions se produisent essentiellement à l'occasion de fortes pluies qui mettent en défaut les systèmes d'assainissement en plus de lessiver les sols).

Le détail du classement pour chacune des baignades en eau douce du département est disponible en **annexe III**.

Les cartes de bilan de qualité des baignades sont disponibles en **annexe IV**.

#### Classement et état des profils des sites de baignades en eau douce du Gard en 2018

Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Nom du site	Profil	Classement 2018
ALES	LE GARDON D'ALES	LE PLAN D'EAU DE LA PRAIRIE	A réviser	Qualité suffisante
ANDUZE	LE GARDON D'ANDUZE	L'ARCHE	OK	Excellente qualité
		LE CASTEL ROSE	OK	Excellente qualité
		LE PONT D'ANDUZE	OK	Excellente qualité
		LA MADELEINE	OK	Excellente qualité
AUJAC	LA CEZE	LE PONT DE SOUILLAS	A réviser	Excellente qualité
AULAS	TORRENT DE COUDOULOUS	LE PLAN D'EAU D'AULAS	A réviser	Bonne qualité
AUMESSAS	RUISSEAU DE L'ALBAGNE	AIRE DE LOISIRS	A réviser	Bonne qualité
AVEZE	L'ARRE	LE PONT VIEUX	A réviser	Bonne qualité
		LA FABREGUE	A réviser	Excellente qualité
BAGNOLS-SUR-CEZE	LA CEZE	LA PASSERELLE DE CARMIGNAN	A réviser	Excellente qualité
BESSEGES	LA CEZE	LA PLAINE	A réviser	Bonne qualité
BRANOUX-LES-TAILLADES	LE GARDON D'ALES	LA REBOULERIE	OK	Excellente qualité

CARDET	LE GARDON D'ANDUZE	BEAU RIVAGE	Absence	Excellente qualité
CENDRAS	LE GALEIZON	LE PONT DES CAMISARDS	OK	Excellente qualité
CHAMBON	LE LUECH	PALANQUIS	A réviser	Qualité suffisante
		CHARENEUVE	A réviser	Excellente qualité
CHAMBORIGAUD	LE LUECH	LE PLAN D'EAU DU LUECH	A réviser	Bonne qualité
CODOLET	LE RHONE	L'ETANG	OK	Excellente qualité
COLLIAS	LE GARDON	LES TINIERES	OK	Excellente qualité
		LE RON DE FABRE	OK	Excellente qualité
CORBES	LE GARDON DE SAINT JEAN	LE MOULIN DE CORBES	Absence	Bonne qualité
CORNILLON	LA CEZE	LES LIBELLULES	OK	Excellente qualité
DOURBIES	LA DOURBIE	LA PENSIERE DE DOURBIES	OK	Excellente qualité
FOURNES	LE GARDON	BONICOLI	OK	Site fermé en 2018
GOUDARGUES	LA CEZE	SAINTE MICHELET	OK	Excellente qualité
		LA GAMBIONNE	A réviser en 2019	Bonne qualité
LASALLE	LA SALINDRENQUE	GOUR MOURIER	En cours	Qualité suffisante
LECQUES	LE VIDOURLE	LE ROCHER DE LECQUES	A valider	Excellente qualité
MASSILLARGUES-ATTUECH	LE GARDON D'ANDUZE	LES RIVES DU GARDON	Absence	Excellente qualité
MEJANNES-LE-CLAP	LA CEZE	LA PLAGE DU ROY	OK	Excellente qualité
		LA GENESE	A réviser	Bonne qualité
		MAS DE TERRIS	A réviser	Bonne qualité
MIALET	LE GARDON DE MIALET	LES PLANS	A valider	Bonne qualité
		LE PONT DES ABARINES	Absence	Excellente qualité
		LA ROUQUETTE	Absence	Qualité suffisante
		LA VIGERE	Absence	Bonne qualité
MONTCLUS	LA CEZE	LA PLAGE	OK	Excellente qualité
PEYREMALE	LE LUECH	LE VIEUX MOULIN	A réviser	Excellente qualité
	LA CEZE	LES DROUILHEDES	A réviser	Bonne qualité
PLANTIERS (LES)	RUISSEAU CEVENOL	BAIGNADE DES PLANTIERS	OK	Bonne qualité
REMOULINS	LE GARDON	LE PONT DU GARD	OK	Excellente qualité
		LA SOUSTA	OK	Excellente qualité
		FERRAGUT	OK	Excellente qualité
RIVIERES	LA CEZE	UNIVERSAL	OK	Excellente qualité
ROCHEGUDE	LA CEZE	LE PONT NOYE	A réviser	Excellente qualité
ROQUE-SUR-CEZE (LA)	LA CEZE	LA PLAGE DU SAUTADET	OK	Excellente qualité
SAINT-AMBROIX	LA CEZE	LE ROC TOMBE	A réviser	Excellente qualité
		LE PONT DE SAINT VICTOR	A réviser	Excellente qualité
		LE MOULINET - BEAU RIVAGE	A réviser	Excellente qualité
SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS	LA CEZE	LE PONT DE SAINT ANDRE	OK	Excellente qualité
		USSEL	OK	Excellente qualité
SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE	LE GARDON DE SAINT JEAN	LE ROCHER DES FEES	OK	Excellente qualité
		LES GORGES DE CAPOU	A réviser	Excellente qualité

SAINT-DENIS	LA CEZE	LE GRAND ROCHER	OK	Excellente qualité
SAINTE-CECILE-D'ANDORGE	LE GARDON D'ALES	LES CAMBOUS	OK	Excellente qualité
SAINT-GERVAIS	LA CEZE	LE GRAVAS	OK	Excellente qualité
SAINT-JEAN-DU-GARD	LE GARDON DE SAINT JEAN	LA CORNICHE	OK	Excellente qualité
		LE MAS DE LA CAM	OK	Bonne qualité
	LE GARDON DE MIALET	FALGUIERE	OK	Bonne qualité
SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS	L'ARDECHE	LE PEYROLAIS	OK	Excellente qualité
SAINT-LAURENT-LE-MINIER	RUISSEAU LA VIS	LA CASCADE	A réviser	Qualité suffisante
SAINT-PAUL-LA-COSTE	LE GALEIZON	ROBINSON	Absence	Excellente qualité
SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS	LA CEZE	ERMITAGE SAINT FERREOL	OK	Excellente qualité
SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	RUISSEAU LE BONHEUR	LE LAC DU DEVOIS	OK	Excellente qualité
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	LA CEZE	MALCAP	A réviser	Excellente qualité
SALINELLES	LE VIDOURLE	LE MOULIN DE RUNEL	A valider	Excellente qualité
SAUMANE	LE GARDON DE SAINT JEAN	BAIGNADE DE SAUMANE	OK	Site fermé en 2018
SENECHAS	LA CEZE	LE MOULIN DU ROURE	OK	Excellente qualité
SOMMIERES	LE VIDOURLE	GARANEL	OK	Excellente qualité
THARAUX	LA CEZE	LA GROTTTE DES FEES	OK	Excellente qualité
THOIRAS	LE GARDON DE MIALET	LE MAS DU PONT	OK	Excellente qualité
TREVES	LE TREVEZEL	LA PENSIERE DE TREVES	OK	Excellente qualité
VALLERAUGUE	L'HERAULT	LE MOURETOU	A réviser	Qualité suffisante
VERS-PONT-DU-GARD	LE GARDON	LES GORGES DU GARDON	OK	Excellente qualité

## B.2.2 Interdictions temporaires et permanentes

A l'occasion de travaux de réalisation de seuil en rivière, de très grosses pluies ou d'incidents sur des ouvrages d'assainissement, plusieurs sites de baignade ont été fermés temporairement par le maire, de façon préventive, pour ne pas exposer les baigneurs à une eau de mauvaise qualité (procédure prévue dans les profils de baignade).

De mauvais résultats d'analyse ponctuels ont nécessité des interdictions temporaires de baignade sur les sites suivants : « le Gour Mourier » à Lasalle (la Salindrenque) et « le Pont de Saint Victor » à Saint-Ambroix (Cèze).

Il faut par ailleurs rappeler que plusieurs portions de rivières du département sont interdites à la baignade, soit pour des raisons de sécurité, soit en raison de la nécessité de réaliser encore d'importants travaux d'assainissement pour garantir une qualité d'eau suffisante pour la pratique de la baignade

## B.2.3 Entretien des plages et information du baigneur

La personne responsable des eaux de baignade a une obligation d'affichage des résultats et des fiches de synthèse des profils de baignade.

Le respect de cette obligation est vérifié sur le lieu de baignade, par le laboratoire, lors de chaque prélèvement.

Une synthèse de l'affichage des résultats est présentée en [annexe VIII](#).

Concernant l'entretien, le laboratoire procède à des observations visuelles. Les faits marquants sont signalés par l'ARS au gestionnaire.

## B.2.4 Etat d'avancement des profils de baignade

A l'issue de la saison estivale 2018 :

- 41 sites de baignades en eau douce ont un profil à jour (dont un site avec un profil à réviser en 2019) ;
- 20 ont un profil à réviser ;
- 3 dont les profils sont en cours ou à valider ;
- et toujours 7 sites ne bénéficiant d'aucun document profil de baignade (voir le tableau classement des pages 7 à 9).

L'[annexe I](#) rappelle les règles de révision de ces profils.

Le profil des eaux de baignade ayant fait l'objet de travaux importants ou de changements importants des infrastructures, doit être mis à jour avant le début de la saison balnéaire suivante.

## C. Conclusion

Ce bilan fait apparaître :

- L'excellente qualité des eaux de baignade en mer
- Une amélioration globale de la qualité des eaux de baignades en eau douce ces dernières années, avec 100% des eaux de baignades conformes en 2018 aux critères de qualité de la directive européenne.

L'amélioration observée sur les sites de baignade en eau douce devra être confirmée lors des prochaines saisons estivales, cet objectif pouvant être difficile à atteindre en cas d'orages fréquents.

## D. Liste des annexes

D.	Liste des annexes .....	11
Annexe I.	Généralités sur l'organisation du contrôle sanitaire des baignades en milieu naturel	12
Annexe II.	Classement détaillé des baignades en mer.....	19
Annexe III.	Classement détaillé des baignades en eau douce .....	20
Annexe IV.	Cartes de bilan de qualité des baignades .....	24
Annexe V.	Bilan de la qualification des baignades en eau de mer à l'occasion des prélèvements effectués au cours de la saison 2018 .....	30
Annexe VI.	Bilan de la qualification des baignades en eau douce à l'occasion des prélèvements effectués au cours de la saison 2018 .....	31
Annexe VII.	Bilan de l'affichage des résultats de baignade sur les lieux de baignade en eau de mer .....	35
Annexe VIII.	Bilan de l'affichage des résultats de baignade sur les lieux de baignade en eau douce .....	36
Annexe IX.	Risques liés aux baignades .....	39

# Annexe I. **Généralités sur l'organisation du contrôle sanitaire des baignades en milieu naturel**

## **Contexte réglementaire**

La Directive Européenne 2006/7/CE remplace l'ensemble des dispositions prévues par la Directive précédente (directive 76/160/CEE).

Cette Directive a repris les obligations de la directive de 1976 en les renforçant et en les modernisant. Les évolutions apportées concernent notamment la méthode utilisée pour évaluer la qualité des eaux et l'information du public.

Cette Directive conforte également le principe de gestion des eaux de baignade en introduisant la notion de « profil » des eaux de baignade (voir paragraphe Gestions des pollutions pouvant affecter les points de baignade – les profils de baignades)).

L'entrée en application des obligations prévues dans cette directive s'échelonnent en fonction des thématiques (recensement / profil / information du public / calcul du classement de la qualité / etc.) entre 2006 et 2015.

Les règles fixées concernent les eaux naturelles non traitées qui sont fréquentées par un grand nombre de baigneurs (les piscines ne sont par exemple pas concernées).

Quelques dates à retenir :

La Directive 76/160/CEE a été totalement abrogée le 31 décembre 2014.

Les profils des eaux de baignade sont obligatoires depuis 2011.

Le premier classement basé sur 4 années de contrôle a été établi à partir de la saison 2013.

Toutes les eaux doivent être au moins de qualité suffisante à la fin de la saison 2015.

La Directive sera révisée au plus tard en 2020, sur la base des résultats d'études épidémiologiques, de recommandations de l'OMS, des progrès scientifiques et des observations des Etats membres de l'Union Européenne.

### • **Organisation du contrôle**

#### ➤ **Points contrôlés**

En application du décret et de l'arrêté du 15 mai 2007, les communes ont été invitées à engager une procédure de recensement sur leur territoire des eaux de baignade, en encourageant une participation active du public à cet inventaire. Une eau de baignade est définie comme étant une partie des eaux de surface dans laquelle la commune s'attend à ce qu'un grand nombre de personnes se baignent et dans laquelle l'autorité compétente n'a pas interdit la baignade.

Une liste des sites de baignade a ainsi pu être établie, en tenant compte des observations du public ainsi que des réponses éventuelles de déclarants. Cette liste a vocation à être actualisée chaque année. Dès lors qu'une baignade est aménagée, elle doit être déclarée à l'ARS. A défaut de retour de la part des collectivités, la liste des sites de baignade de l'année précédente est reconduite.

Pour rappel, les zones de baignade qui répondent au moins à un des critères suivants doivent être considérées comme baignades aménagées au sens des articles D 1332-39 à 42 du Code de la Santé Publique:

- un aménagement de la berge et de la zone de bain ;
- une délimitation de la zone de baignade ;
- un panneau d'indication de baignade ;
- une publicité incitant à la baignade ;
- un poste de secours et/ou un maître nageur.

### ➤ Fréquence et nombre de prélèvements

Les règles d'échantillonnage pour la mise en œuvre du contrôle sanitaire prévu aux articles D.1332-23 et D.1332-24 du code de la santé publique devront respecter les dispositions de l'arrêté du 22 septembre 2008, issues des règles énoncées par la directive 2006/7/CE, à savoir :

- Un prélèvement doit être réalisé entre 10 et 20 jours avant la date de début de saison. Si plusieurs prélèvements pré-saisons sont réalisés, un seul prélèvement sera pris en compte dans le calcul du classement (le plus proche de la date de début de saison),
- 4 prélèvements minimum doivent être réalisés durant la saison balnéaire, à l'exception des sites ayant une saison inférieure à 8 semaines ou situés dans une zone soumise à des contraintes géographiques (île très difficilement accessible par exemple), pour lesquels 3 prélèvements minimum doivent être réalisés. Le prélèvement pré-saison est inclus dans ce nombre,
- L'intervalle maximal entre deux prélèvements successifs ne doit pas être supérieur à 30 jours au cours de la saison balnéaire. Cet intervalle maximal est de 15 jours dans le cas d'eaux de baignade pouvant être affectées par des pollutions à court terme.

### ➤ Paramètres observés, mesurés ou analysés

#### • Observations et contrôles de terrain

Des observations et contrôles de terrain sont réalisés au moment du prélèvement, ils concernent : la température de l'air et de l'eau, la fréquentation, la propreté de la plage et du plan d'eau, les conditions météorologiques, la force et la direction du vent pour les prélèvements en mer, ainsi que les affichages réglementaires sur le lieu de baignade (résultats d'analyses, fiche de synthèse du profil de baignade, interdiction).

#### • Paramètres microbiologiques

Le contrôle microbiologique porte sur la recherche de germes témoins de contamination fécale, à savoir *Escherichia coli* et Entérocoques intestinaux.

#### • Paramètres physico-chimiques

En mer et en eau douce, la présence d'huiles minérales et le changement anormal de coloration constituent les paramètres physiques observés et relevés ; la transparence est mesurée avec un disque de Secchi.

### • Détermination de la qualité des baignades

#### ➤ Détermination de la qualité de l'eau pour chaque prélèvement

La nouvelle directive européenne a fixé des modes de calcul du classement en fin de saison mais pas de valeurs de référence pour l'interprétation des résultats lors de chaque prélèvement.

Par instruction du 18 juin 2013, le ministère chargé de la santé a ainsi fixé les modalités d'interprétation des résultats de chaque prélèvement pour le territoire français.

Le seuil au-delà duquel le résultat du prélèvement est qualifié de mauvais a été proposé par l'AFSSET (intégrée depuis à l'ANSES, Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) dans son rapport intitulé « Qualité microbiologique, valeurs seuils, échantillon unique pour les eaux de baignade : étude de faisabilité méthodologique » de septembre 2007. Les valeurs retenues sont différentes pour les eaux douces et les eaux de mer.

Pour l'eau de mer, les seuils sont :

Qualification d'un prélèvement	Escherichia coli (UFC/100ml)	Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)
Bon	≤100	≤100
Moyen	>100 et ≤1000	>100 et ≤370
Mauvais	>1000	>370

Pour l'eau douce, les seuils sont :

Qualification d'un prélèvement	Escherichia coli (UFC/100ml)	Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)
Bon	≤100	≤100
Moyen	>100 et ≤1800	>100 et ≤660
Mauvais	>1800	>660

Lorsque les résultats d'analyses approchent ou dépassent les seuils maximaux, l'ARS informe le responsable de baignade qui met en place les mesures prévues par le profil ou les mesures qu'il juge appropriées en absence de profil.

Un bilan de la qualification des baignades à l'occasion des prélèvements effectués au cours de la saison 2016 est présenté en annexes VI et VII.

### ➤ Classement de fin de saison

Depuis 2013 les baignades doivent être classées selon la méthode définie par la directive européenne du 15 février 2006 sur la gestion de la qualité des eaux de baignades.

Ce classement est établi à partir d'un examen statistique des résultats bactériologiques (entérocoques intestinaux et *Escherichia coli*) des **4 dernières saisons balnéaires**. Les évaluations, pour les entérocoques et les *Escherichia coli*, des 90ème et 95ème percentiles<sup>2</sup> sont comparées avec les valeurs seuils de l'**annexe I** de la directive européenne du de 2006 :

Eau de mer		Escherichia coli UFC/100 ml	Percentile 90 inférieur ou égal à 500			Percentile 90 sup. à 500
Entérocoques intestinaux UFC/100 ml			Percentile 95 inférieur ou égal à 250	Percentile 95 sup. à 250 et inférieur ou égal 500	Percentile 95 sup. à 500	
Percentile 90 inférieur ou égal à 185	Percentile 95 inférieur ou égal à 100	Excellent	Bon	Suffisant	Insuffisant	
	Percentile 95 sup. à 100 et inférieur ou égal à 200	Bon	Bon	Suffisant	Insuffisant	
	Percentile 95 sup à 200	Suffisant	Suffisant	Suffisant	Insuffisant	
Percentile 90 sup. à 185		Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant	

<sup>2</sup> la valeur du percentile est calculée de la manière suivante:

- 1) Prendre la valeur log10 de tous les dénombrements bactériens de la séquence de données à évaluer (si une valeur égale à zéro est obtenue, prendre la valeur log10 du seuil minimal de détection de la méthode analytique utilisée.)
- 2) Calculer la moyenne arithmétique  $\mu$  des valeurs log10.
- 3) Calculer l'écart type  $\sigma$  des valeurs log10 .

La valeur au 90e percentile supérieur de la fonction de densité de probabilité des données est tirée de l'équation suivante: 90e percentile supérieur = antilog ( $\mu + 1,282 \sigma$ ).

La valeur au 95e percentile supérieur de la fonction de densité de probabilité des données est tirée de l'équation suivante: 95e percentile supérieur = antilog ( $\mu + 1,65 \sigma$ ).

Eau douce		Escherichia coli UFC/100 ml	Percentile 90 inférieur ou égal à 900			Percentile 90 sup. à 900
			Percentile 95 inférieur ou égal à 500	Percentile 95 sup. à 500 et inférieur ou égal 1000	Percentile 95 sup. à 1000	
Entérocoques intestinaux UFC/100 ml						
Percentile 90 inférieur ou égal à 330	Percentile 95 inférieur ou égal à 200	Excellent	Bon	Suffisant	Insuffisant	
	Percentile 95 sup. à 200 et inférieur ou égal à 400	Bon	Bon	Suffisant	Insuffisant	
	Percentile 95 sup à 400	Suffisant	Suffisant	Suffisant	Insuffisant	
Percentile 90 sup. à 330		Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant	

Remarque : Une baignade peut être déclassée en fin de saison sans qu'aucun dépassement ponctuel des seuils AFSSET (intégrée depuis à l'ANSES) n'ait été observé en cours de saison.

### ➤ Gestion des sites classés en qualité insuffisante

Les baignades classées en qualité insuffisante à l'issue d'une saison doivent être interdites au public à compter de la saison suivante et ce jusqu'à l'obtention d'un classement en qualité au moins suffisante. Cette disposition s'applique sans préjudice des mesures d'interdictions temporaires qui doivent être prises pour assurer la sécurité sanitaire des baigneurs lorsque survient une pollution à court terme ou toute autre contamination de l'eau (cf. paragraphe suivant).

Ces baignades peuvent toutefois ne pas être interdites à compter de la saison suivante si les conditions suivantes sont respectées :

- les eaux de baignade sont dotées d'un profil considéré comme recevable par l'ARS,
- les causes de pollution ayant entraîné le déclassement ont été identifiées (sauf cas exceptionnel tel qu'une baignade ayant eu un seul résultat déclassant inexplicé sur les 4 années),
- des actions destinées à supprimer ou à réduire les sources de pollution sont mises en œuvre,
- des mesures de gestion destinées à éviter que les baigneurs ne soient exposés à une pollution ont été définies (comprenant une interdiction de baignade pour toutes les situations où les baigneurs pourraient être exposés à une pollution),
- les modalités d'information du public ont été définies,
- les procédures nécessaires à la mise en œuvre des mesures de gestion ont été rédigées.

Par ailleurs, les sites dont le classement aura été insuffisant pendant 5 années consécutives (à partir de la saison 2013) devront être fermés définitivement. Par exemple, un site classé insuffisant de la saison 2013 à la saison 2017 devra être fermé définitivement à compter de la saison 2018.

### • Gestion des pollutions pouvant affecter les points de baignade – les profils de baignades

Les profils de baignades sont prévus par la directive européenne de 2006. Ils ont pour objectifs de :

- recenser les sources potentielles de pollution pouvant affecter la qualité de l'eau de baignade ;
- définir les règles de gestion permettant d'éviter l'exposition des baigneurs en cas de pollution (exemple: interdiction de baignade si écoulement d'eaux usées vers la plage par le trop plein d'un poste de relevage) ;
- définir les mesures de gestion mises en œuvre pour améliorer la qualité de l'eau.

Les profils élaborés par les responsables des baignades devaient être transmis aux maires des communes concernées avant le 1er décembre 2010. Les maires devaient transmettre ces documents au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé avant le 1<sup>er</sup> février 2011.

Une fiche de synthèse du profil est également établie. Elle doit être affichée sur le lieu de baignade depuis 2012 et être transmise annuellement à l'ARS pour mise en ligne sur le site internet du Ministère de la Santé.

Ces profils doivent être actualisés ou révisés selon le cas.

- En fonction du classement  
L'article D.1332-22 du code de la santé publique définit les fréquences de révision du profil en fonction du classement des eaux de baignade. Dans un souci d'harmonisation au niveau national, il sera considéré que la date de référence à prendre en compte pour définir l'échéance de la première révision est l'année du premier classement, c'est-à-dire 2013. Les dates de révision seront donc les suivantes

Classement de l'eau de baignade	Date d'approbation du profil
Insuffisante	Au plus tard le 31 décembre 2015
Suffisante	Au plus tard le 31 décembre 2016
Bonne	Au plus tard le 31 décembre 2017

Les profils des baignades classées en qualité excellente ne nécessitent pas d'être révisés sauf changement survenant sur le site.

- En fonction des changements :  
le profil doit être actualisé, en particulier, les mesures de gestion doivent être mises à jour en cas de travaux de construction importants ou de changements importants dans les infrastructures, effectués dans les zones de baignade ou à proximité. Dans ce cas, le profil des eaux de baignade doit être actualisé avant le début de la saison balnéaire suivante.

Le profil d'une eau de baignade classée précédemment comme étant de qualité "excellente" ne doit être réexaminé et, le cas échéant mis à jour, que si le classement passe à la qualité "bonne", "suffisante" ou "insuffisante". Le réexamen doit porter sur tous les éléments du profil.

En l'absence de profil à jour :

- Il n'y a aucune possibilité de retrait de mauvais résultat lors d'un prélèvement réalisé en période d'interdiction de baignade (période de pollution à court terme) ;
- Des analyses supplémentaires à la charge du responsable de la baignade peuvent être demandées par l'ARS indépendamment de sa qualité ;
- Les interdictions temporaires de baignade (suite à des risques de pollution consécutives à un incident d'assainissement ou à de très fortes pluies) risquent d'être plus longues faute d'anticipation. La baignade sera définitivement fermée à partir de la saison 2016 si la baignade est classée insuffisante en 2015.

## • Les mesures de gestion : différents types d'interdiction de baignade

### ➤ Interdictions temporaires préventives

Ces interdictions sont recommandées pour des baignades sous l'influence de causes potentielles de pollution connues (par exemple, baignade en mer près d'embouchure de fleuves pouvant véhiculer des pollutions en période pluvieuse ...) :

- Elles sont prises par arrêté municipal ou par le responsable de l'eau de baignade lorsqu'une contamination de la baignade risque de se produire ;
- Elles nécessitent une parfaite connaissance des conditions climatiques et de l'état de l'assainissement ;
- Les conditions de mise en place de ces interdictions préventives ont vocation à être définies dans les profils ;

- Les prélèvements effectués pendant la période d'interdiction préventive peuvent, dans certaines limites, ne pas être pris en compte dans le classement, si une information du public a été faite durant la période d'interdiction ;
- Le maire informe le préfet - ARS de toute interdiction temporaire préventive dans les délais les plus brefs avec justification de la décision.

➤ **Interdictions temporaires pour cause de risque sanitaire justifié suite à un dépassement des valeurs de l'AFSSET (intégrée depuis à l'ANSES) lors du contrôle sanitaire**

- Elles sont prises par la personne responsable de l'eau de baignade, par le maire ou par le préfet en cas de danger susceptible d'affecter la santé des baigneurs, sous réserve d'informer le public des causes et de la durée de la fermeture ;
- La baignade est ré-ouverte après retour à la normale si le profil a été établi et prévoit de manière rigoureuse les conditions d'accès à la baignade en fonction du suivi d'indicateurs ; dans le cas contraire l'ARS peut demander l'obtention de résultats d'analyses par des méthodes normalisées et comparées aux valeurs limites réglementaires avant de se prononcer pour la réouverture de la baignade.

➤ **Interdictions permanentes à l'issue de la saison balnéaire en application de la Directive Européenne**

Toute baignade classée en « insuffisante » à l'issue de la saison 2015 devra être interdite au public pour la saison suivante et ce jusqu'à l'obtention d'un classement en qualité suffisante (cf.§ Gestion des sites classés en qualité insuffisante).

• **Diffusion des résultats du contrôle sanitaire**

➤ **Information locale des résultats (mairies, gestionnaire et baigneurs)**

Après chaque analyse, les responsables de la qualité des eaux de baignade et les maires des communes concernées reçoivent par courrier ou par messagerie électronique, le résultat de l'analyse interprétée.

Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire organisé par l'ARS, ainsi qu'une éventuelle interdiction de baignade, doivent être affichés à toute proximité des plages concernées par les personnes responsables des eaux de baignade (maire ou gestionnaire privé). Depuis la saison 2012, la fiche de synthèse du profil de baignade mentionnant notamment les causes précises des éventuelles contaminations des eaux de baignade, doit également être affichée sur le site de baignade.

Une vérification de l'affichage sur les lieux de baignade est réalisée lors de chaque prélèvement.

Une synthèse bihebdomadaire est également présentée via un communiqué de presse aux différents acteurs locaux et relais d'information :

- à la presse locale,
- au cabinet de la préfecture,
- aux sous-préfectures,
- aux syndicats de gestion de bassin versant,
- à la DDTM - Police des eaux et délégation mer et littoral,
- à la DREAL, cellule qualité des eaux littorales,
- au correspondant REMI du LER/LR (Ifremer).
- Office du tourisme...

Cette synthèse est également mise à disposition du public sur le site internet de l'ARS : <http://www.occitanie.ars.sante.fr>

➤ **Diffusion nationale sur le site internet du ministère de la santé**

Ouvert depuis 2002, un site internet en libre accès est mis également à disposition de tous les usagers par le Ministère de la Santé (<http://baignades.sante.gouv.fr>). Relié directement à la base de données utilisée par les ARS, il informe l'utilisateur sur la qualité sanitaire des baignades dès que les résultats sont connus (2 à 3 jours suivant le prélèvement), rappelle le classement des années précédentes et donne des informations concernant le cadre réglementaire, ainsi que des conseils sanitaires relatifs à la baignade et aux activités connexes. Il permet également l'accès au bilan national de l'année n-1, réalisé par les ministères de la Santé et de l'Environnement.

➤ **Les symboles d'information de la qualité des baignades**

Par décision de la Commission européenne, le symbole devant être utilisé dans l'ensemble des Etats membres depuis 2012 pour signaler au public toute interdiction de baignade et tout avis déconseillant la baignade est le suivant :



Les symboles et les logos ci-dessous sont utilisés depuis la saison balnéaire 2014 pour représenter la qualité des eaux de baignade :



**Qualité excellente**



**Qualité bonne**



**Qualité suffisante**



**Qualité insuffisante**

Annexe II : Classement détaillé des baignades en mer

Nom du site	Commune	Classement 2017	Classement 2018	Bilan 2018				Observations	
				Nombre d'analyse prises en compte	ENTÉROCOQUES /100ML (MP)		ESCHERICHIA COLI / 100ML (MP)		
					Percentile 95	Percentile 90	Percentile 95		Percentile 90
LE BOUCANET	GRAU-DU-ROI (LE)	Excellente	Excellente	55	26,31	23,51	119,97	80,95	
RIVE DROITE	GRAU-DU-ROI (LE)	Excellente	Excellente	55	17,74	17,14	31,86	27,49	
RIVE GAUCHE	GRAU-DU-ROI (LE)	Excellente	Excellente	55	19,09	18,19	72,63	54,53	
PORT CAMARGUE NORD	GRAU-DU-ROI (LE)	Excellente	Excellente	55	27,26	24,11	50,79	40,19	
PORT CAMARGUE SUD	GRAU-DU-ROI (LE)	Excellente	Excellente	55	15,00	15,00	60,87	46,47	
POINTE DE L'ESPIQUETTE	GRAU-DU-ROI (LE)	Excellente	Excellente	55	15,00	15,00	159,53	100,65	

Annexe III : Classement détaillé des baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Classement 2017	Classement 2018	Bilan 2018					Observations
					Nombre d'analyse prises en compte	ENTÉROCOQUES /100ML (MP)		ESCHERICHIA COLI / 100ML (MP)		
						Percentile 95	Percentile 90	Percentile 95	Percentile 90	
LE PLAN D'EAU DE LA PRAIRIE	ALES	LE GARDON D'ALES	Suffisante	Suffisante	34	343,33	227,46	1 291,66	871,51	
L'ARCHE	ANDUZE	LE GARDON D'ANDUZE	Excellente	Excellente	20	68,90	53,37	236,69	160,68	
LE CASTEL ROSE	ANDUZE	LE GARDON D'ANDUZE	Excellente	Excellente	20	68,05	52,92	216,64	144,56	
LE PONT D'ANDUZE	ANDUZE	LE GARDON D'ANDUZE	Excellente	Excellente	20	81,90	61,99	328,12	234,15	
LA MADELEINE	ANDUZE	LE GARDON D'ANDUZE	Excellente	Excellente	20	83,06	63,84	311,55	211,36	
LE PONT DE SOUILLAS	AUJAC	LA CEZE	Bonne	Excellente	20	50,24	41,27	171,23	120,97	
LE PLAN D'EAU D'AULAS	AULAS	TORRENT DE COUDOULOUS	Bonne	Bonne	26	335,35	241,97	359,37	241,93	
AIRE DE LOISIRS	AUMESSAS	RUISSEAU DE L'ALBAGNE	Bonne	Bonne	26	307,94	214,02	436,17	275,22	
LE PONT VIEUX	AVEZE	L'ARRE	Bonne	Bonne	40	226,81	163,56	551,44	396,67	
LA FABREGUE	AVEZE	L'ARRE	Excellente	Excellente	20	115,43	85,55	321,38	231,47	
LA PASSERELLE DE CARMIGNAN	BAGNOLS-SUR-CEZE	LA CEZE	Excellente	Excellente	38	150,10	101,58	311,58	214,66	
LA PLAINE	BESSEGES	LA CEZE	Bonne	Bonne	20	141,79	105,13	629,07	429,37	
LA REBOULERIE	BRANOUX-LES-TEILLES	LE GARDON D'ALES	Excellente	Excellente	26	37,51	32,24	71,95	56,17	
BEAU RIVAGE	CARDET	LE GARDON D'ANDUZE	Excellente	Excellente	28	50,46	40,71	191,50	131,28	
LE PONT DES CAMISARDS	CENDRAS	LE GALEIZON	Excellente	Excellente	20	51,17	42,12	202,18	143,78	
PALANQUIS	CHAMBON	LE LUECH	Suffisante	Suffisante	20	54,29	43,76	1 117,40	620,89	
CHARENEUVE	CHAMBON	LE LUECH	Bonne	Excellente	20	99,99	76,72	483,39	289,65	
LE PLAN D'EAU DU LUECH	CHAMBORIGAUD	LE LUECH	Bonne	Bonne	20	127,49	93,75	801,36	496,08	
L'ETANG	CODOLET	LE RHONE	Excellente	Excellente	20	44,49	36,48	42,39	34,57	
LES TINIERES	COLLIAS	LE GARDON	Excellente	Excellente	26	26,27	23,69	98,56	73,52	
LE RON DE FABRE	COLLIAS	LE GARDON	Excellente	Excellente	26	28,76	25,51	129,29	93,43	
LE MOULIN DE CORBES	CORBES	LE GARDON DE SAINT JEAN	Bonne	Bonne	28	247,08	169,24	445,05	300,09	
LES LIBELLULES	CORNILLON	LA CEZE	Excellente	Excellente	24	28,78	25,64	257,37	168,52	
LA PENSIERE DE DOURBIES	DOURBIES	LA DOURBIE	Excellente	Excellente	22	111,67	80,72	322,26	210,08	

Annexe III : Classement détaillé des baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Classement 2017	Classement 2018	Bilan 2018					Observations
					Nombre d'analyse prises en compte	ENTÉROCOQUES /100ML (MP)		ESCHERICHIA COLI / 100ML (MP)		
						Percentile 95	Percentile 90	Percentile 95	Percentile 90	
SAINT MICHELET	GOUDARGUES	LA CEZE	Excellente	Excellente	24	62,01	47,71	185,44	133,62	
LA GAMBIONNE	GOUDARGUES	LA CEZE	Bonne	Bonne	20	175,02	122,79	878,52	573,12	
GOUR MOURIER	LASALLE	LA SALINDRENQUE	Bonne	Suffisante	28	497,48	303,11	1 255,20	699,07	
LE ROCHER DE LECQUES	LECQUES	LE VIDOURLE	Excellente	Excellente	24	87,69	65,27	450,95	276,13	
LES RIVES DU GARDON	MASSILLARGUES-ATTUECH	LE GARDON D'ANDUZE	Excellente	Excellente	28	181,17	120,44	255,05	167,51	
LA PLAGE DU ROY	MEJANNES-LE-CLAP	LA CEZE	Excellente	Excellente	21	107,73	76,55	244,47	159,45	
LA GENESE	MEJANNES-LE-CLAP	LA CEZE	Bonne	Bonne	24	142,13	101,29	871,45	523,26	
MAS DE TERRIS	MEJANNES-LE-CLAP	LA CEZE	Bonne	Bonne	27	157,61	111,29	905,40	567,44	
LES PLANS	MIALET	LE GARDON DE MIALET	Bonne	Bonne	22	205,94	141,79	503,46	310,85	
LE PONT DES ABARINES	MIALET	LE GARDON DE MIALET	Excellente	Excellente	28	180,25	125,38	315,50	200,99	
LA ROUQUETTE	MIALET	LE GARDON DE MIALET	Bonne	Suffisante	28	430,52	259,74	683,40	411,31	
LA VIGERE	MIALET	LE GARDON DE MIALET	Bonne	Bonne	31	266,75	171,15	558,04	342,31	
LA PLAGE	MONTCLUS	LA CEZE	Excellente	Excellente	20	70,15	52,83	355,24	241,62	
LE VIEUX MOULIN	PEYREMALE	LE LUECH	Bonne	Excellente	20	74,96	58,83	308,92	194,91	
LES DROUILHEDES	PEYREMALE	LA CEZE	Suffisante	Bonne	20	90,20	70,16	618,19	413,06	
BAIGNADE DES PLANTIERS	PLANTIERS (LES)	RUISSEAU CEVENOL	Bonne	Bonne	20	210,41	159,69	492,58	352,33	
LE PONT DU GARD	REMOULINS	LE GARDON	Excellente	Excellente	40	59,92	46,34	112,10	81,21	
LA SOUSTA	REMOULINS	LE GARDON	Excellente	Excellente	26	37,33	31,54	114,22	85,90	
FERRAGUT	REMOULINS	LE GARDON	Excellente	Excellente	26	58,72	45,82	71,93	54,12	
UNIVERSAL	RIVIERES	LA CEZE	Excellente	Excellente	24	50,05	41,25	196,16	137,37	
LE PONT NOYE	ROCHEGUDE	LA CEZE	Bonne	Excellente	30	88,59	66,33	217,26	155,12	
LA PLAGE DU SAUTADET	ROQUE-SUR-CEZE (LA)	LA CEZE	Excellente	Excellente	20	50,84	40,89	302,81	211,79	
LE ROC TOMBE	SAINT-AMBROIX	LA CEZE	Bonne	Excellente	20	135,41	94,97	474,52	290,24	
LE PONT DE SAINT VICTOR	SAINT-AMBROIX	LA CEZE	Bonne	Excellente	38	56,29	44,87	287,64	197,22	
LE MOULINET - BEAU RIVAGE	SAINT-AMBROIX	LA CEZE	Excellente	Excellente	20	41,63	35,06	331,77	222,74	
LE PONT DE SAINT ANDRE	SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS	LA CEZE	Excellente	Excellente	20	28,69	25,54	97,26	75,98	

Annexe III : Classement détaillé des baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Classement 2017	Classement 2018	Bilan 2018					Observations
					Nombre d'analyse prises en compte	ENTÉROCOQUES /100ML (MP)		ESCHERICHIA COLI / 100ML (MP)		
						Percentile 95	Percentile 90	Percentile 95	Percentile 90	
USSEL	AINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUI	LA CEZE	Excellente	Excellente	20	23,96	21,85	84,24	66,88	
LE ROCHER DES FEES	SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE	LE GARDON DE SAINT JEAN	Excellente	Excellente	20	189,35	137,84	279,74	202,86	
LES GORGES DE CAPOU	SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE	LE GARDON DE SAINT JEAN	Bonne	Excellente	20	104,37	79,35	362,75	252,35	
LE GRAND ROCHER	SAINT-DENIS	LA CEZE	Excellente	Excellente	24	63,31	51,07	193,59	141,17	
LES CAMBOUS	SAINTE-CECILE-D'ANDORGE	LE GARDON D'ALES	Excellente	Excellente	26	53,05	42,81	57,47	45,27	
LE GRAVAS	SAINT-GERVAIS	LA CEZE	Excellente	Excellente	20	51,61	41,71	146,99	105,96	
LA CORNICHE	SAINT-JEAN-DU-GARD	LE GARDON DE SAINT JEAN	Excellente	Excellente	26	112,46	82,51	266,41	179,99	
LE MAS DE LA CAM	SAINT-JEAN-DU-GARD	LE GARDON DE SAINT JEAN	Suffisante	Bonne	37	243,27	153,62	704,05	388,33	
FALGUIERE	SAINT-JEAN-DU-GARD	LE GARDON DE MIALET	Bonne	Bonne	26	155,65	108,03	531,66	325,96	
LE PEYROLAIS	SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS	L'ARDECHE	Excellente	Excellente	20	41,77	35,16	263,44	166,99	
LA CASCADE	SAINT-LAURENT-LE-MINIER	RUISSEAU LA VIS	Bonne	Suffisante	39	130,68	96,86	1 017,59	609,97	
ROBINSON	SAINT-PAUL-LA-COSTE	LE GALEIZON	Excellente	Excellente	21	88,56	67,83	116,42	85,77	
ERMITAGE SAINT FERREOL	SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLIOS	LA CEZE	Excellente	Excellente	20	45,49	37,27	86,12	67,06	
LE LAC DU DEVOIS	SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	RUISSEAU LE BONHEUR	Excellente	Excellente	20	45,34	37,14	218,57	147,14	
MALCAP	SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	LA CEZE	Excellente	Excellente	20	83,55	65,60	330,99	210,02	
LE MOULIN DE RUNEL	SALINELLES	LE VIDOURLE	Excellente	Excellente	24	111,42	78,50	138,73	95,15	
LE MOULIN DU ROURE	SENECHAS	LA CEZE	Excellente	Excellente	20	44,54	37,05	233,26	152,40	
GARANEL	SOMMIERES	LE VIDOURLE	Excellente	Excellente	20	80,51	61,20	353,62	230,72	
LA GROTTTE DES FEES	THARAUX	LA CEZE	Excellente	Excellente	19	41,74	34,53	256,87	167,41	
LE MAS DU PONT	THOIRAS	LE GARDON DE MIALET	Excellente	Excellente	24	189,90	125,05	409,27	252,94	
LA PENSIERE DE TREVES	TREVES	LE TREVEZEL	Excellente	Excellente	22	97,06	71,25	207,48	158,94	
LE MOURETOU	VAL-D'AIGOUAL	L'HERAULT	Insuffisante	Suffisante	35	218,44	154,50	1 048,89	656,05	
LES GORGES DU GARDON	VERS-PONT-DU-GARD	LE GARDON	Excellente	Excellente	26	26,27	23,69	86,23	64,82	

Annexe III : Classement détaillé des baignades en eau douce

Site non contrôlé en 2018

Nom du Site	Commune	Raison
BAIGNADE DE SAUMANE	SAUMANE	PERMANENTE - RAISON NON SANITAIRE
BONICOLI	FOURNES	PERMANENTE - RAISON NON SANITAIRE

## **Annexe IV. Cartes de bilan de qualité des baignades**

- Carte de qualité des eaux de baignade en eau mer page 25
  
- Cartes de qualité des eaux de baignade en eau douce
  - Carte générale des eaux de baignade en eau douce page 26
  - Bassins versants de l'Hérault et du Vidourle page 27
  - Bassin versant de la Cèze page 28
  - Bassin versant du Gardon page 29

**QUALITE DES EAUX DE BAINADE EN MER 2018**  
 Département du Gard

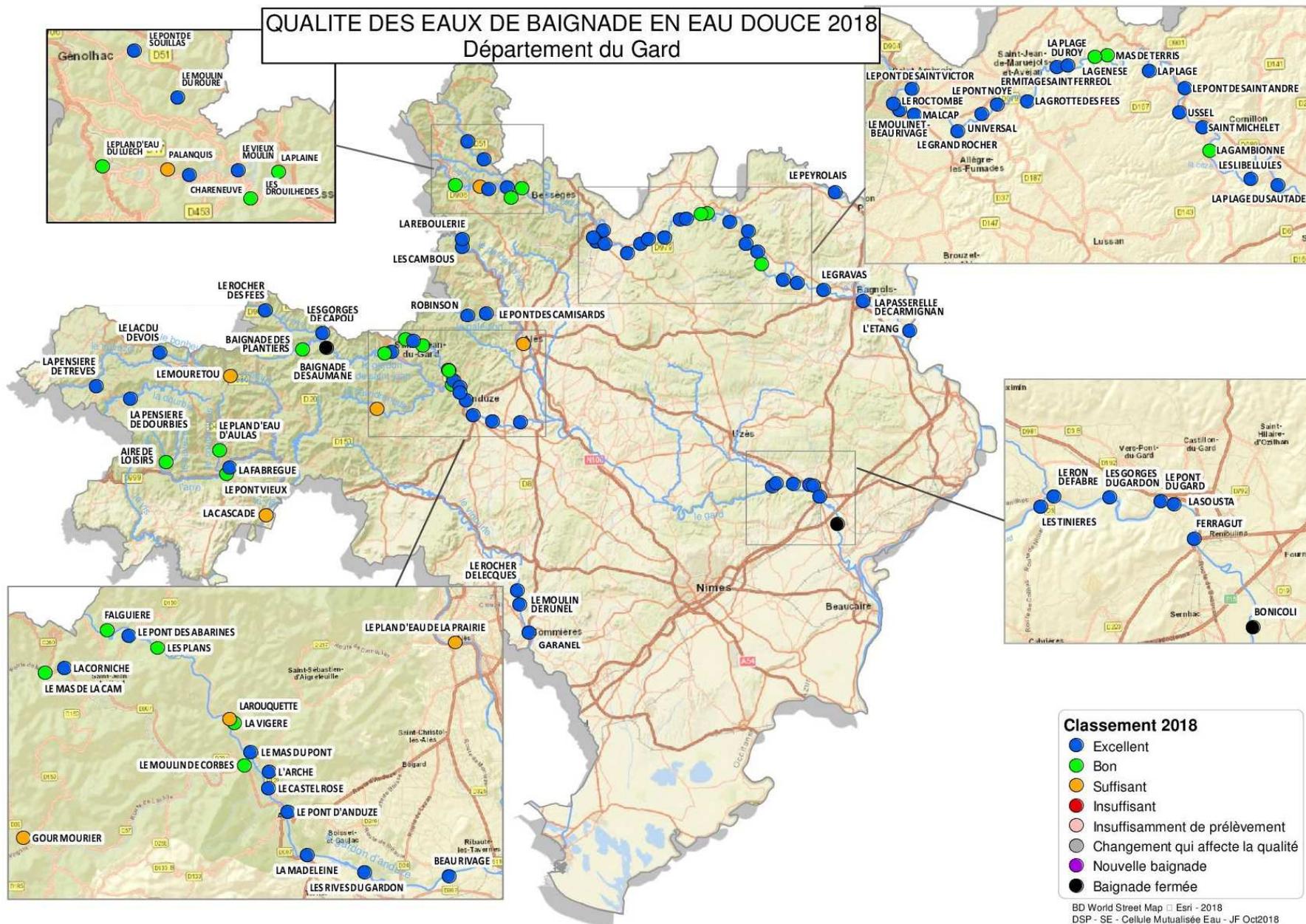


**Classement 2018**

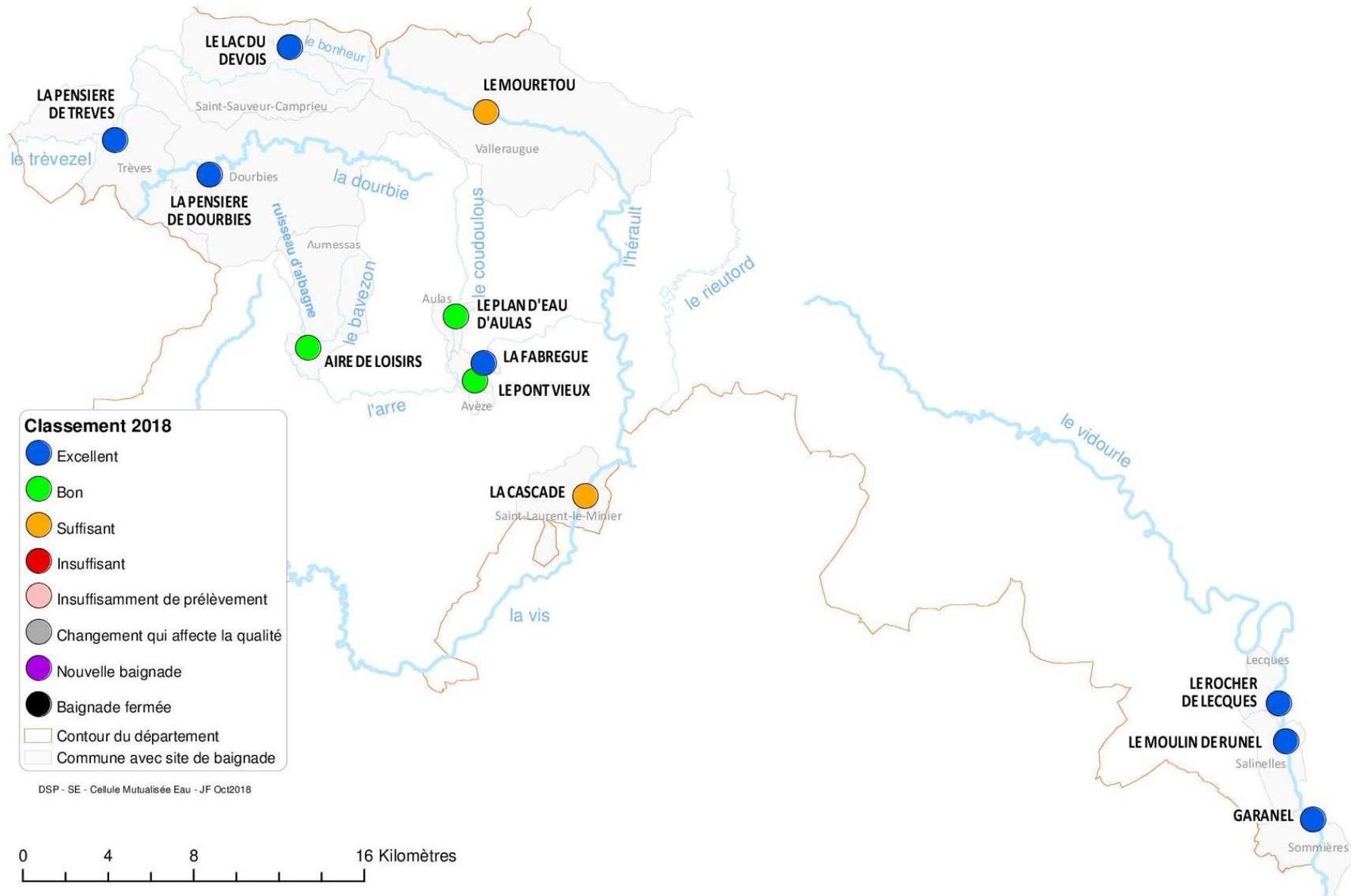
- Excellent
- Bon
- Suffisant
- Insuffisant
- Insuffisamment de prélèvement
- Changement qui affecte la qualité
- Nouvelle baignade
- Baignade fermée

BD World Street Map © Esri - 2018  
 DSP - SE - Cellule Mutualisée Eau - JF Oct2018

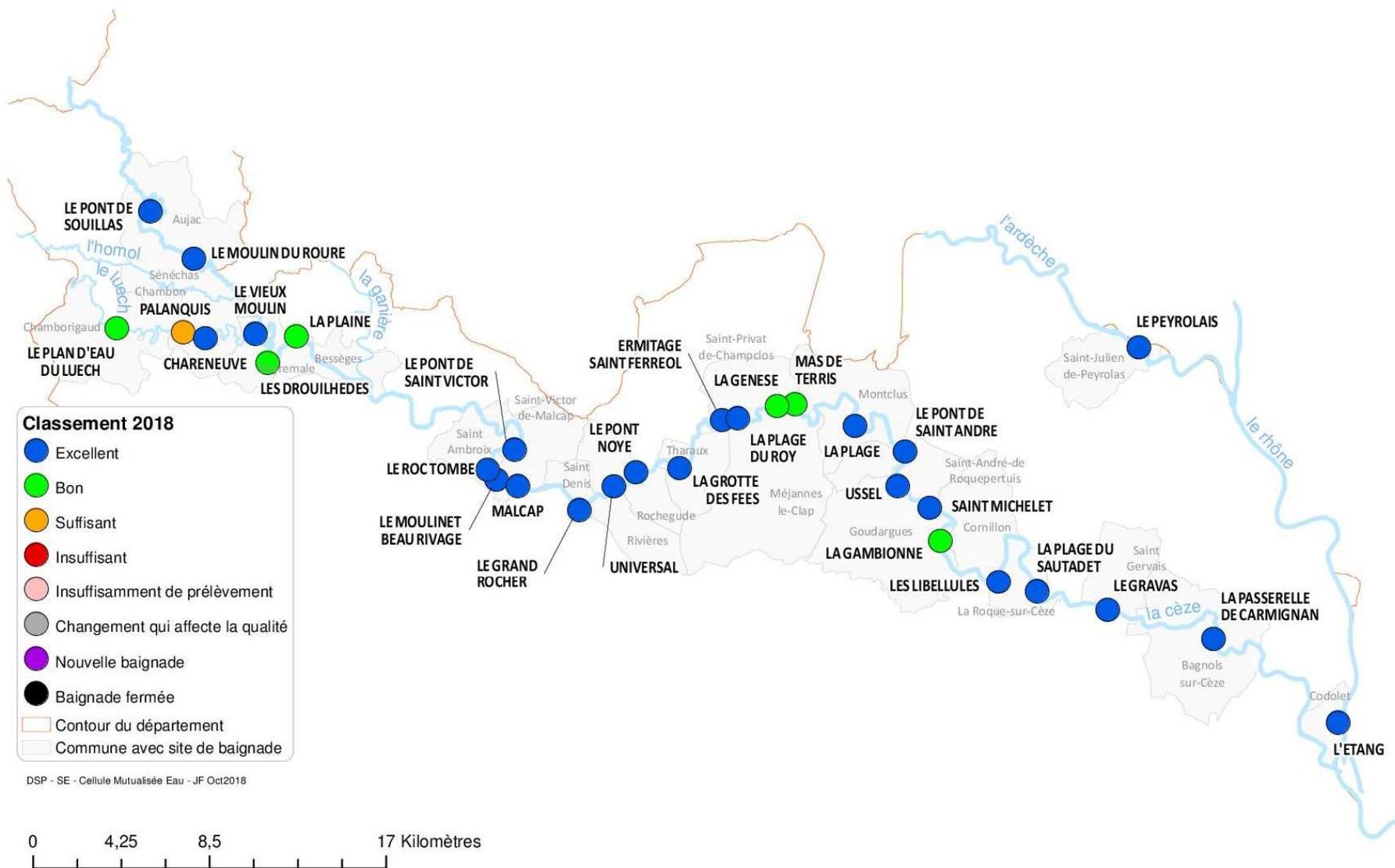
# QUALITE DES EAUX DE BAINADE EN EAU DOUCE 2018 Département du Gard



**QUALITE DES EAUX DE BAINNADE EN EAU DOUCE 2018**  
 Département du Gard - Versant de l'Hérault et du Vidourle

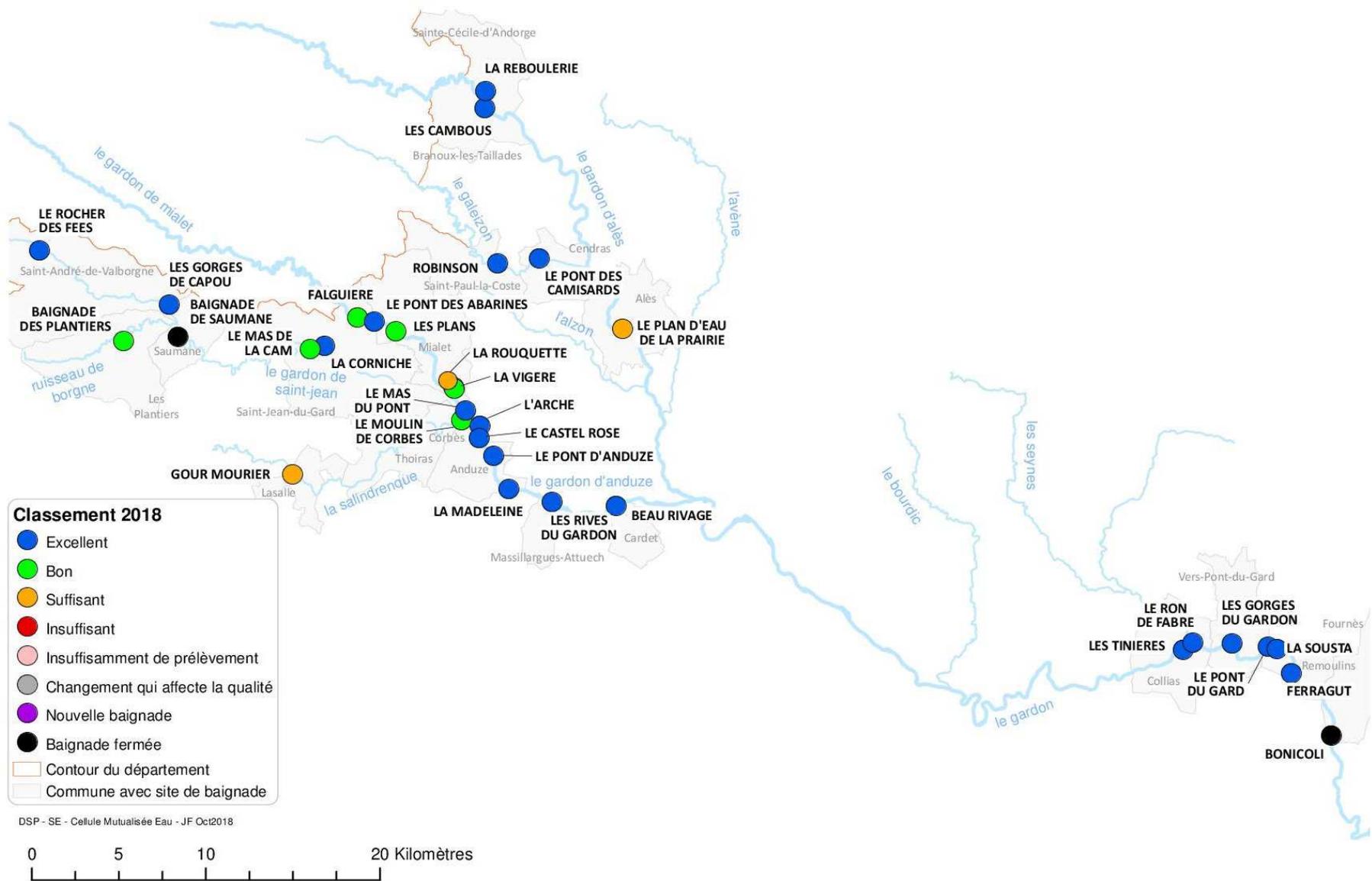


# QUALITE DES EAUX DE BAINADE EN EAU DOUCE 2018 Département du Gard - Versant de la Cèze



# QUALITE DES EAUX DE BAINADE EN EAU DOUCE 2018

## Département du Gard - Versant du Gardon



Annexe V : Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2018  
pour les baignades en mer

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant le 15 Juin)	15 au 30 Juin	01 au 06 Juillet	07 au 13 Juillet	14 au 20 Juillet	21 au 27 Juillet	01 au 5 Août	06 au 10 Août	11 au 17 Août	18 au 24 Août	24 au 31 Août	Sept.	Classement 2018
LE BOUCANET	GRAU-DU-ROI (LE)	Bon	Bon	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Excellente
RIVE DROITE	GRAU-DU-ROI (LE)	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Excellente
RIVE GAUCHE	GRAU-DU-ROI (LE)	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Excellente
PORT CAMARGUE NORD	GRAU-DU-ROI (LE)	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Excellente
PORT CAMARGUE SUD	GRAU-DU-ROI (LE)	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Excellente
POINTE DE L'ESPIQUETTE	GRAU-DU-ROI (LE)	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Excellente

	Bon
	Moyen
	Mauvais

Annexe VI : Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2018 pour les baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	01 au 07 Juillet	09 au 15 Juillet	16 au 22 Juillet	23 au 29 Juillet	28 au 31 Jui llet	01 au 05 Août	06 au 12 Août	13 au 19 Août	20 au 26 Août	27 au 31 Août	Classement 2018
LE PLAN D'EAU DE LA PRAIRIE	ALES												Suffisante
L'ARCHE	ANDUZE												Excellente
LE CASTEL ROSE	ANDUZE												Excellente
LE PONT D'ANDUZE	ANDUZE												Excellente
LA MADELEINE	ANDUZE												Excellente
LE PONT DE SOUILLAS	AUJAC												Excellente
LE PLAN D'EAU D'AULAS	AULAS												Bonne
AIRE DE LOISIRS	AUMESSAS												Bonne
LE PONT VIEUX	AVEZE												Bonne
LA FABREGUE	AVEZE												Excellente
LA PASSERELLE DE CARMIGNAN	BAGNOLS-SUR-CEZE												Excellente
LA PLAINE	BESSEGES												Bonne
LA REBOULERIE	BRANOUX-LES-TAILLADES												Excellente
BEAU RIVAGE	CARDET												Excellente
LE PONT DES CAMISARDS	CENDRAS												Excellente
PALANQUIS	CHAMBON												Suffisante
CHARENEUVE	CHAMBON												Excellente
LE PLAN D'EAU DU LUECH	CHAMBORIGAUD												Bonne
L'ETANG	CODOLET												Excellente
LES TINIERES	COLLIAS												Excellente
LE RON DE FABRE	COLLIAS												Excellente
LE MOULIN DE CORBES	CORBES												Bonne
LES LIBELLULES	CORNILLON												Excellente



Annexe VI : Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2018 pour les baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	01 au 07 Juillet	09 au 15 Juillet	16 au 22 Juillet	23 au 29 Juillet	28 au 31 Juillet	01 au 05 Août	06 au 12 Août	13 au 19 Août	20 au 26 Août	27 au 31 Août	Classement 2018
LA PENSIERE DE DOURBIES	DOURBIES												Excellente
SAINT MICHELET	GOUDARGUES												Excellente
LA GAMBIONNE	GOUDARGUES												Bonne
GOUR MOURIER	LASALLE												Suffisante
LE ROCHER DE LECQUES	LECQUES												Excellente
LES RIVES DU GARDON	MASSILLARGUES-ATTUECH												Excellente
LA PLAGE DU ROY	MEJANNES-LE-CLAP												Excellente
LA GENESE	MEJANNES-LE-CLAP												Bonne
MAS DE TERRIS	MEJANNES-LE-CLAP												Bonne
LES PLANS	MIALET												Bonne
LE PONT DES ABARINES	MIALET												Excellente
LA ROUQUETTE	MIALET												Suffisante
LA VIGERE	MIALET												Bonne
LA PLAGE	MONTCLUS												Excellente
LE VIEUX MOULIN	PEYREMALE												Excellente
LES DROUILHEDES	PEYREMALE												Bonne
BAIGNADE DES PLANTIERS	PLANTIERS (LES)												Bonne
LE PONT DU GARD	REMOULINS												Excellente
LA SOUSTA	REMOULINS												Excellente
FERRAGUT	REMOULINS												Excellente
UNIVERSAL	RIVIERES												Excellente
LE PONT NOYE	ROCHEGUDE												Excellente
LA PLAGE DU SAUTADET	ROQUE-SUR-CEZE (LA)												Excellente
LE ROC TOMBE	SAINT-AMBROIX												Excellente

 Bn  
 Moyen  
 Mauvais

Annexe VI : Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2018 pour les baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	01 au 07 Juillet	09 au 15 Juillet	16 au 22 Juillet	23 au 29 Juillet	28 au 31 Juillet	01 au 05 Août	06 au 12 Août	13 au 19 Août	20 au 26 Août	27 au 31 Août	Classement 2018
LE PONT DE SAINT VICTOR	SAINTE-AMBROIX	Mauv	Bn	Moy	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Excellente
LE MOULINET - BEAU RIVAGE	SAINTE-AMBROIX	Moy	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Excellente
LE PONT DE SAINT ANDRE	SAINTE-AMBROIX	Moy	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Excellente
USSEL	SAINTE-AMBROIX	Moy	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Excellente
LE ROCHER DES FEES	SAINTE-AMBROIX	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Excellente
LES GORGES DE CAPOU	SAINTE-AMBROIX	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Excellente
LE GRAND ROCHER	SAINTE-AMBROIX	Moy	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Excellente
LES CAMBOUS	SAINTE-AMBROIX	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Excellente
LE GRAVAS	SAINTE-AMBROIX	Moy	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Excellente
LA CORNICHE	SAINTE-AMBROIX	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Excellente
LE MAS DE LA CAM	SAINTE-AMBROIX	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bonne
FALGUIERE	SAINTE-AMBROIX	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bonne
LE PEYROLAIS	SAINTE-AMBROIX	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Excellente
LA CASCADE	SAINTE-AMBROIX	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Suffisante
ROBINSON	SAINTE-AMBROIX	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Excellente
ERMITAGE SAINT FERREOL	SAINTE-AMBROIX	Moy	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Excellente
LE LAC DU DEVOIS	SAINTE-AMBROIX	Moy	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Excellente
MALCAP	SAINTE-AMBROIX	Moy	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Excellente
LE MOULIN DE RUNEL	SAINTE-AMBROIX	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Excellente
LE MOULIN DU ROURE	SAINTE-AMBROIX	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Excellente
GARANEL	SAINTE-AMBROIX	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Excellente
LA GROTTES DES FEES	SAINTE-AMBROIX	Moy	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Excellente
LE MAS DU PONT	SAINTE-AMBROIX	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Excellente
LA PENSIERE DE TREVES	SAINTE-AMBROIX	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Excellente

 Bn  
 Moy  
 Mauv



Annexe VII : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau de mer

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant le 15 Juin)	15 au 30 Juin	01 au 06 Juillet	07 au 13 Juillet	14 au 20 Juillet	21 au 27 Juillet	01 au 5 Août	06 au 10 Août	11 au 17 Août	18 au 24 Août	24 au 31 Août	Sept.
LE BOUCANET	GRAU-DU-ROI (LE)	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
RIVE DROITE	GRAU-DU-ROI (LE)	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
RIVE GAUCHE	GRAU-DU-ROI (LE)	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES	ABS
PORT CAMARGUE NORD	GRAU-DU-ROI (LE)	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
PORT CAMARGUE SUD	GRAU-DU-ROI (LE)	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
POINTE DE L'ESPIQUETTE	GRAU-DU-ROI (LE)	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS	ABS

PRES : affichage des résultats présent

ABS : affichage des résultats absent

Annexe VIII : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau douce

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	01 au 07 Juillet	09 au 15 Juillet	16 au 22 Juillet	23 au 29 Juillet	28 au 31 Juillet	01 au 05 Août	06 au 12 Août	13 au 19 Août	20 au 26 Août	27 au 31 Août
LE PLAN D'EAU DE LA PRAIRIE	ALES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
L'ARCHE	ANDUZE	PRES	PRES		PRES			PRES		PRES		
LE CASTEL ROSE	ANDUZE	PRES	PRES		PRES			PRES		PRES		
LE PONT D'ANDUZE	ANDUZE	ABS	PRES		PRES			PRES		PRES		
LA MADELEINE	ANDUZE	ABS	ABS		ABS			PRES		PRES		
LE PONT DE SOUILLAS	AUJAC	ABS	ABS		PRES			PRES		PRES		
LE PLAN D'EAU D'AULAS	AULAS	PRES	PRES		PRES		PRES			PRES		
AIRE DE LOISIRS	AUMESSAS	PRES	PRES		PRES		PRES			PRES		
LE PONT VIEUX	AVEZE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	PRES	PRES	PRES
LA FABREGUE	AVEZE	ABS	ABS		ABS		ABS			ABS		
LA PASSERELLE DE CARMIGNAN	BAGNOLS-SUR-CEZE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES			PRES	PRES
LA PLAINE	BESSEGES	ABS	ABS		PRES			PRES		PRES		
LA REBOULERIE	BRANOUX-LES-TAILLADES	ABS	PRES		PRES			PRES			ABS	
BEAU RIVAGE	CARDET	PRES	ABS		PRES	PRES		PRES	PRES	PRES		
LE PONT DES CAMISARDS	CENDRAS	ABS	ABS		ABS			ABS			ABS	
PALANQUIS	CHAMBON	ABS	ABS		PRES			PRES		ABS		
CHARENEUVE	CHAMBON	ABS	ABS		PRES			PRES		PRES		
LE PLAN D'EAU DU LUECH	CHAMBORIGAUD	ABS	ABS		ABS			ABS		ABS		
L'ETANG	CODOLET	ABS	PRES		PRES			PRES			PRES	
LES TINIERES	COLLIAS	PRES	PRES		PRES			PRES			ABS	
LE RON DE FABRE	COLLIAS	ABS	PRES		PRES			PRES			ABS	
LE MOULIN DE CORBES	CORBES	ABS	ABS		PRES	PRES		PRES	PRES	PRES		
LES LIBELLULES	CORNILLON	ABS	ABS		PRES			PRES			PRES	
LA PENSIERE DE DOURBIES	DOURBIES	ABS	PRES		PRES		PRES			PRES		

Annexe VIII : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau douce

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	01 au 07 Juillet	09 au 15 Juillet	16 au 22 Juillet	23 au 29 Juillet	28 au 31 Juillet	01 au 05 Août	06 au 12 Août	13 au 19 Août	20 au 26 Août	27 au 31 Août
SAINT MICHELET	GOUDARGUES	ABS	ABS		PRES			PRES			PRES	
LA GAMBIONNE	GOUDARGUES	ABS	ABS		ABS			ABS			ABS	
GOUR MOURIER	LASALLE	ABS	ABS		ABS	ABS		ABS	ABS	ABS		
LE ROCHER DE LECQUES	LECQUES	ABS	ABS		PRES		PRES			PRES		
LES RIVES DU GARDON	MASSILARGUES-ATTUECH	ABS	ABS		ABS	ABS		ABS	ABS	ABS		
LA PLAGE DU ROY	MEJANNES-LE-CLAP	ABS	ABS		ABS			PRES			PRES	
LA GENESE	MEJANNES-LE-CLAP	ABS	PRES		PRES			PRES			PRES	
MAS DE TERRIS	MEJANNES-LE-CLAP	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES		PRES			PRES	ABS
LES PLANS	MIALET	PRES	PRES		PRES			PRES		ABS		
LE PONT DES ABARINES	MIALET	ABS	ABS		ABS	ABS		ABS	ABS	ABS		
LA ROUQUETTE	MIALET	ABS	PRES		PRES	ABS		ABS	ABS	ABS		
LA VIGERE	MIALET	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
LA PLAGE	MONTCLUS	ABS	ABS		ABS			ABS			ABS	
LE VIEUX MOULIN	PEYREMALE	ABS	PRES		PRES			PRES		PRES		
LES DROUILHEDES	PEYREMALE	PRES	PRES		PRES			PRES		PRES		
BAIGNADE DES PLANTIERS	PLANTIERS (LES)	ABS	PRES		PRES			PRES		PRES		
LE PONT DU GARD	REMOULINS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LA SOUSTA	REMOULINS	PRES	PRES		PRES			PRES			PRES	
FERRAGUT	REMOULINS	ABS	PRES		PRES			PRES			ABS	
UNIVERSAL	RIVIERES	ABS	PRES		PRES			PRES			PRES	
LE PONT NOYE	ROCHEGUDE	ABS	PRES		PRES			PRES			PRES	
LA PLAGE DU SAUTADET	ROQUE-SUR-CEZE (LA)	PRES	PRES		PRES			PRES			PRES	
LE ROC TOMBE	SAINT-AMBROIX	ABS	PRES		PRES			PRES			PRES	
LE PONT DE SAINT VICTOR	SAINT-AMBROIX	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS		ABS			ABS	ABS
LE MOULINET - BEAU RIVAGE	SAINT-AMBROIX	PRES		PRES	PRES			PRES			PRES	
LE PONT DE SAINT ANDRE	SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS	ABS	PRES		PRES			PRES			ABS	
USSEL	SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS	ABS	ABS		ABS			PRES			PRES	
LE ROCHER DES FEES	SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE	ABS	ABS		ABS			ABS		ABS		
LES GORGES DE CAPOU	SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE	ABS	ABS		PRES			PRES		PRES		
LE GRAND ROCHER	SAINT-DENIS	ABS	ABS		ABS			ABS			ABS	

Annexe VIII : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau douce

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	01 au 07 Juillet	09 au 15 Juillet	16 au 22 Juillet	23 au 29 Juillet	28 au 31 Juillet	01 au 05 Août	06 au 12 Août	13 au 19 Août	20 au 26 Août	27 au 31 Août
LES CAMBOUS	SAINTE-CECILE-D'ANDORGE	PRES	PRES		PRES			PRES			PRES	
LE GRAVAS	SAINT-GERVAIS	PRES	ABS		PRES			PRES			PRES	
LA CORNICHE	SAINT-JEAN-DU-GARD	ABS	PRES		PRES			ABS		PRES		
LE MAS DE LA CAM	SAINT-JEAN-DU-GARD	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
FALGUIERE	SAINT-JEAN-DU-GARD	ABS	PRES		PRES			PRES		PRES		
LE PEYROLAIS	SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS	ABS	ABS		PRES			PRES			PRES	
LA CASCADE	SAINT-LAURENT-LE-MINIER	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	PRES	PRES	PRES
ROBINSON	SAINT-PAUL-LA-COSTE	ABS	ABS		ABS	ABS		ABS	ABS		ABS	
ERMITAGE SAINT FERREOL	SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS	ABS	ABS		ABS			PRES			PRES	
LE LAC DU DEVOIS	SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	PRES	PRES		PRES		PRES			PRES		
MALCAP	SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	ABS	PRES		PRES			PRES			PRES	
LE MOULIN DE RUNEL	SALINELLES	ABS	ABS		ABS		PRES			ABS		
LE MOULIN DU ROURE	SENECHAS	ABS	ABS		ABS			ABS		ABS		
GARANEL	SOMMIERES	ABS	ABS		ABS		ABS			ABS		
LA GROTTTE DES FEES	THARAUX	ABS	ABS		ABS			ABS			ABS	
LE MAS DU PONT	THOIRAS	PRES	PRES		PRES			PRES		PRES		
LA PENSIERE DE TREVES	TREVES	ABS	ABS		PRES		ABS			PRES		
LE MOURETOU	VAL-D'AIGOUAL	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	PRES	PRES	
LES GORGES DU GARDON	VERS-PONT-DU-GARD	ABS	PRES		PRES			PRES			PRES	

PRES : affichage des résultats présent

ABS : affichage des résultats absent

## Annexe IX. Risques liés aux baignades

EFFETS	RISQUES LIÉS A LA QUALITE DE L EAU	RISQUES LIÉS A LA BAIGNADE OU AUX ACTIVITES ASSOCIEES
Décès	leptospiroses (eau douce)	Noyade  Traumatismes  Insolation – déshydratation Brûlures – allergies (risque immédiat lié au soleil)
Maladie	Infections ORL (ex : <i>Ostreopsis ovata</i> )  Gastro-entérites (eaux contaminées)	Cancer de la peau (risque à long terme lié au soleil)  Toxi-infection (coquillage – pêche à pied) Envenimations (contact avec des animaux ou végétaux) Dermatoses mycosiques (contact avec le sable)
Infection bénigne	Dermatose (ex. cercaires)	Plaies

- **Risques pathogènes**

- **Contaminations microbiologiques liées à la qualité des eaux :**

Certaines personnes malades émettent des germes dits pathogènes que l'on pourra également retrouver dans les eaux usées rejetées. Les baigneurs eux-mêmes, par ailleurs, apportent des germes dans l'eau.

Le contact avec des germes pathogènes en quantité peut entraîner des maladies de la sphère oto-rhino-laryngée ou de l'appareil digestif.

Dans l'eau, les germes pathogènes sont assez difficiles à détecter ; on recherche donc les germes banals, dits germes témoins de contamination fécale, pour lesquels la réglementation fixe des normes de qualité.

Une eau de baignade, dans laquelle ces normes sont respectées, ne présente pas de risque pour la santé du baigneur. A contrario, il est difficile d'identifier précisément le risque encouru par une personne qui se baigne dans une eau dite de mauvaise qualité. Ce risque dépend de l'état de santé du baigneur lui-même. Certaines personnes pourront se baigner dans une eau polluée sans contracter la moindre maladie.

Toutefois, pour une population prise dans son ensemble, la baignade en eau polluée correspond à une augmentation du risque d'apparition de troubles de santé.

### La dermatite

La dermatite des baigneurs, liée à la présence de cercaires dans des eaux se manifeste par des démangeaisons. Peu après, apparaissent de petites plaques rouges et des vésicules. L'intensité des démangeaisons s'accroît la nuit suivant la baignade parfois avec de la fièvre, une inflammation des ganglions et un affaiblissement général.

Ces phénomènes sont constatés lorsque la température de l'eau est assez élevée (à partir de 24° à 25°).

Les hôtes définitifs de ces parasites sont des canards contaminés par des limnées (mollusques). On pourrait envisager une prophylaxie en faucardant la végétation aquatique à proximité des plages en début d'été. De plus, il convient d'éviter la proximité des canards sur les lieux de baignade puisqu'ils constituent également un réservoir potentiel de parasites.

#### La leptospirose

De nombreuses variétés de leptospires, bactéries responsables de l'apparition de la maladie, sont présentes dans l'environnement. Beaucoup de mammifères sauvages ou domestiques (rats, bétail, chiens) peuvent être infectés et constituent les principaux disséminateurs.

La leptospirose se transmet essentiellement selon deux modes, par voie digestive (absorption d'aliments souillés par l'urine d'animaux malades) et, plus généralement, par contact cutané avec le milieu extérieur (en particulier l'eau souillée par l'urine d'animaux malades).

Cette maladie infectieuse était à l'origine surtout connue comme maladie professionnelle (égoutiers, agriculteurs, vétérinaires...). Elle devient de plus en plus une maladie liée aux loisirs aquatiques. Chaque année, on recense entre 5 à 10 cas de leptospirose en Languedoc Roussillon.

- **Les autres risques**

- **La noyade**

En France, les noyades constituent un problème important de santé publique, car elles sont responsables de plus de 500 décès accidentels chaque année et parfois de graves séquelles. Dans les cours d'eau et plans d'eau, les noyades surviennent souvent après une chute, lors d'activités solitaires, ou après la consommation d'alcool.

En mer, les noyés sont souvent des touristes de plus de 45 ans, ou des personnes ayant un problème de santé.

Ces constatations sont à la base de messages de prévention spécifiques tels que : assurer une surveillance rapprochée des jeunes enfants par un adulte, apprendre à nager le plus tôt possible, nager dans des zones de baignade surveillée, ne pas surestimer ses capacités physiques, se renseigner sur l'état de la mer et les conditions météorologiques.

- **Les traumatismes liés aux plongeurs**

Les plongeurs seraient à l'origine d'une paralysie sur cinq dans le Languedoc-Roussillon.

- **Le soleil, la chaleur et l'alimentation**

Chaque année, de nombreuses interventions ont lieu à la suite d'insolations. Par ailleurs, l'exposition excessive au soleil accélère le vieillissement de la peau et joue un rôle essentiel dans l'apparition des cancers cutanés dont la fréquence est en progression constante chez des patients de plus en plus jeunes.

La déshydratation touche plus particulièrement les nourrissons et les enfants dont les besoins en eau sont supérieurs aux adultes.

Les vacances sont souvent une période pendant laquelle les habitudes alimentaires sont quelque peu modifiées ; il est recommandé d'avoir une alimentation adaptée et de veiller aux bonnes conditions de conservation des aliments, d'éviter la baignade dans les deux heures qui suivent la prise d'un repas (risque d'hydrocution).

- **Les animaux venimeux (vives, rascasses, méduses...)**

Des contacts avec ces animaux peuvent provoquer des douleurs violentes par piqûres ou brûlures, des démangeaisons ou des rougeurs.

- **La malaïgue**

Une malaïgue est une crise anoxique liée à l'eutrophisation résultant de conditions météorologiques et environnementales particulières.

Elle apparaît principalement en été, à partir du mois de juin. Les eaux lagunaires deviennent turbides et changent de couleur. Habituellement vertes, elles " virent " au rouge ou au blanc, parfois au brun. Cette modification s'accompagne d'un dégagement nauséabond d'hydrogène sulfuré (H<sub>2</sub>S) et surtout d'une disparition de l'oxygène dissous dans l'eau. Celle-ci devient alors impropre à la vie de la plupart des organismes aquatiques.

D'un point de vue de la santé pour des baigneurs, il n'a pas été démontré que la malaïgue présentait un risque sanitaire.

### ➤ La propreté du sable

La question de la propreté du sable des plages est naturellement posée en marge de celle relative à la salubrité des eaux de baignades. Il n'est pas exclu, en effet, qu'un sable qui n'est pas très propre soit à l'origine d'affections dermatologiques.

De nombreux facteurs influencent l'approche sanitaire de la qualité des plages : nature des matériaux en cause (sable et autres), densité de fréquentation, présence ou non de marées, ensoleillement, passage ou non d'animaux.

L'absence d'indicateurs fiables de pathogénicité débouche sur l'impossibilité de définir des normes de qualité sanitaire pour les sables et d'apprécier l'intérêt de leur décontamination.

Il est donc nécessaire d'assurer une propreté macroscopique du sable en effectuant un enlèvement régulier des déchets déposés sur les plages et en interdisant leur accès aux animaux domestiques.

L'utilisateur doit éviter de s'allonger à même le sable. Il lui est conseillé d'utiliser des serviettes ou autres dispositifs (matelas) maintenus en bon état de propreté, surtout si ces derniers sont d'usage collectif.

### ➤ Les algues toxiques pour l'homme

Des proliférations d'algues planctoniques sont parfois observées en été lorsque les conditions d'ensoleillement et de température sont favorables à leur développement.

Ces algues sont responsables du phénomène "d'eaux colorées" vertes, rouges ou brunes, encore appelées "fleurs d'eau". Parmi ces algues, certaines peuvent poser des problèmes de santé publique.

#### En eau de mer

Quelques-unes d'entre elles produisent des toxines pouvant provoquer des sensations de brûlures ou des démangeaisons. Ces symptômes apparaissent en général très rapidement dès la sortie de l'eau ou, plus rarement, dans les heures suivantes.

#### En eau douce

L'état de connaissance est en cours d'évolution. Les études ont montré que les cas d'intoxication étaient dus à des toxines rencontrées uniquement dans le groupe des algues bleues (classe des Cyanophycées) notamment du genre microcystis.

Chez l'homme, le risque de contamination par consommation d'eau reste faible. Cependant, des phénomènes allergiques ont été observés à la suite de baignade en eau douce mais il n'a pas été établi de causalité directe entre la présence d'algues et l'allergie en question.

En matière de prévention, le ministère chargé de la Santé recommande de ne pas se baigner dans une eau présentant une fleur d'eau. Les services locaux sont chargés d'assurer l'information des baigneurs.

En l'absence de norme, pour évaluer le risque quand une eau de baignade change de couleur, ou lorsque des animaux domestiques fréquentant ces lieux ont montré des signes d'intoxications, un comptage des cyanobactéries et dans certains cas, un dosage de toxine est effectué.



Délégation Départementale du Gard  
6, rue du Mail  
30906 NÎMES Cedex 2

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

Les résultats des contrôles sont mis en ligne, en temps réel,  
durant toute la saison balnéaire sur le site :

<http://baignades.sante.gouv.fr>

